



Sexe contre CDI, puis chantage...

Par **Javance**, le **16/06/2019** à **14:53**

Bonjour,

Je vais faire le plus court possible. Sans entrer dans les détails, j'ai été en difficulté (rupture familiale, dépression, la rue..Je galerais à trouver un CDI.

Un jour, je rencontre cet homme handicapé moteur.Nous devenons amis.Il me propose un poste en CDI à son service. C'est donc un vrai travail. Mais en plus, je dois aussi devenir sa «sugarbaby».

Avant de signer le CDI au mois de mai dernier, on pose un cadre à respecter. Je ne voulais pas faire tout et n'importe quoi sexuellement avec lui.Il accepte mes limites.Il exige que je quitte mon studio pour m'installer près de chez lui (dans une autre ville). Stupide comme je suis, je l'ai fait. Mais étant en période d'essai (2 mois) j'ai du mal à trouver un autre logement (j'étais ignorante, je croyais qu'avoir un bon garant compenserait cela). Alors en attendant, je dors chez lui avec son accord.

Quelques jours après, il me convoque pour me dire que cette situation ne lui convient pas. Il me dit qu'il veut une «soumise sexuelle» et que moi je ne le suis pas assez, et en gros c'était : si je veux de ce CDI, je dois faire absolument tout ce qu'il veut.

J'ai refusé et en panique, j'étais au bord des larmes à essayer de lui faire comprendre que ça allait être difficile pour moi : j'avais quitter mon studio, il est beaucoup plus difficile de chercher un boulot en été pour l'été..Il est resté indifférent.

Alors cela m'a mise en colère, et là je lui ai dit que ce qu'il faisait était puni par la loi et que si je me retrouvais à la rue, j'allais demander de l'aide et j'allais tout raconter ..De plus j'avais des preuves et je connaissais pas mal de choses sur lui, ce qui l'a embêté.

Il a paniqué et nous nous sommes mis d'accord pour que je reste jusqu'en septembre (ce serait plus simple de trouver boulot et appart pour la rentrée) et il n'y aura plus de rapport sexuel.

Il faut savoir que cet homme est assez tyrannique avec ses employés. Il abuse des licenciements, il accuse de maltraitance, de vol... il est actuellement en procès avec une ancienne employée. J'ai contacté il y a quelques jours une de ses anciennes employées qui m'a confirmé par sms qu'il mentait, faisait des fausses accusations de violence... contre ses employés.

Il m'a dit récemment qu'il avait tout communiqué à son avocat. Il voulait me faire peur... mais, je lui ai répondu que c'était lui qui faisait des choses illégales. (?)

Il y a des caméras partout chez lui. Mais avec moi, il n'allumait pas celle de la chambre (vous devinez pourquoi...) Désormais elles sont toutes allumées. Et son comportement a changé... même sa voix a changé, il prend la voix d'un enfant par moment.

Le premier soir où il a allumé la caméra de sa chambre, voilà ce qu'il s'est passé : je l'ai porté pour le mettre sur son lit, exactement comme je fais d'habitude. Une fois sur son lit, il a crié et pleuré et il répétait avec une voix d'enfant « s'il te plaît, arrête de me faire mal.. tu me fais toujours mal.. arrête s'il te plaît ». C'était horrible. J'ai immédiatement arrêté de le toucher. Ces accusations étaient fausses. Heureusement, je suis restée calme et il n'est pas aussi intelligent qu'il le croit. Je suis parvenue à lui faire dire que je ne lui avais pas fait mal, il s'est contredit... ça ne tenait plus. Et devant la caméra, j'ai exprimé ma surprise, le fait que j'avais fait comme d'habitude, que c'était la première fois qu'il me faisait une scène pareil, et que c'était « étrange » que cela se fasse le jour où la caméra est allumée...

Il y a d'autres faits, c'est très vicieux... des fausses accusations. Ce serait trop long à raconter. Pour toutes, ce ne sont que des paroles puisqu'évidemment il n'a pas de preuve, puisque c'est faux. Et à chaque fois, je me place devant la caméra et je démonte son mensonge. Je note tout dans un cahier. Je prends des photos si besoin (il m'a par exemple accusé sans preuve d'avoir abîmé du matériel ! Nous sommes plusieurs employés, mais lui a dit que c'était moi et il l'a fait écrire dans le cahier de transmissions. J'ai pris en photo ce matériel qui n'était pas abîmé comme il le décrivait et la transmission écrite où je suis accusée. Devant la caméra, je lui ai demandé comment pouvait-il savoir qui avait « abîmé ».. il n'a pas su me répondre, s'est fâché et m'a demandé de le laisser). J'essaie maintenant d'entrer en contact avec une autre employée, je sais qu'il envisage de la licencier et qu'il l'a accusée de violence.

J'ai peur qu'il parvienne à me piéger, comme il l'a fait avec d'anciens employés. Et je crains de faire quelque chose de grave aux yeux de la loi actuellement. Il est très procédurier.. Dans mes faits, y a-t-il quelque chose de gravement répréhensible aux yeux de la loi ? Je ne parle pas de la morale, mais uniquement de la loi.

Merci d'avance de bien vouloir me conseiller

Par **morobar**, le **17/06/2019** à **09:25**

Bonjour,

Il n'y a rien d'illégal à proposer un échange sexe/emploi.

Vous acceptez l'hébergement en connaissance de cause et démontrer un abus de position

dominante va être impossible.

Pour le reste je n'ai pas tout lu.

Par **Javance**, le 17/06/2019 à 13:49

Bonjour,

Merci pour votre réponse... Cela dit, vous n'avez pas lu la partie la plus importante, celle qui me pose problème. Ma question n'était pas «est ce que sexe contre CDI est illegal'»... Je connais la réponse à cette question : c'est illégal en France (pour le client...).

Ensuite je n'ai pas demandé «comment prouver un abus de pouvoir...». (Mais... à cette question, j'ai déjà des réponses et au cas où.. j'accumule des éléments,dont des déclarations ecrites et des preuves...). Ma question est dans la partie que vous n'avez pas lue.

Sans vouloir vous «vexer», je pose ma question en espérant qu'un juriste ou quelqu'un de plus calé que moi en droit me réponde. Ce qui ne semble pas être votre cas, au vue de votre réponse erronée. À cela s'ajoute le fait que vous n'avez pas tout lu, et là je ne peux que vous dire que vous auriez pu vous abstenir de répondre.. vraiment rien ne vous y obligeait..

En fait votre réponse est tellement fausse et «à côté..», que si j'étais parano je penserais «ça ne peut être que mon employeur» (rire)

Bonne journée

Par **Javance**, le 17/06/2019 à 14:31

Je constate pourtant que vous repondez comme un juriste à d'autres problématiques posées sur ce forum.

J'imagine alors que c'est la (votre) morale qui m'a répondu...

Si vous aviez lu mon message, vous auriez vu que j'insiste sur le fait que je recherche une réponse juridique, pas de morale..

On ne peut jamais empêcher les moralisateurs d'intervenir.. et cest plus fort que vous...certes..

mais dans ce cas s'il vous plaît, ne vous appuyer pas sur le droit surtout quand ce que vous dites est vraiment archi faux. J'ai du mal à croire qu'un juriste ne sache pas qu'en France les clients de prostituées sont pénalisés et que «sexe contre argent/logement/travail/... = prostitution »

Par **nihilscio**, le **17/06/2019** à **15:51**

Bonjour,

[quote]

J'ai du mal à croire qu'un juriste ne sache pas qu'en France les clients de prostituées sont pénalisés et que « sexe contre argent/logement/travail/... = prostitution »[/quote]

La plupart des intervenants sur ce forum ne sont pas réellement des juristes.

L'échange de la mise à disposition d'un logement contre des faveurs sexuelles est un recours à la prostitution qui constitue depuis le 14 avril 2016 une infraction sanctionnée à l'article 611 du code pénal.

Par **morobar**, le **17/06/2019** à **17:13**

J'ai un avis diamétralement opposé à cette qualification hors sujet ici, puisqu'il faut que l'une des parties doit se livrer à la prostitution (donc de façon connue;

Sinon il serait impossible pour un couple de vivre sous le même toit sans risquer le soupçon de commission d'une contravention, pas même un délit.

J'attends donc des décisions en ce sens.

Pour le reste je ne donne pas de leçon de morale au contraire, et les romans de centaines de mots pour exposer une situation ne méritent aucune attention.

Par **Javance**, le **17/06/2019** à **19:36**

Merci pour votre reponse Nihilscio, je m'en doutais au vue de sa réponse..

Encore une fois, votre avis «non juridique» ne m'intéresse pas. Mais oui la situation en ce qui concerne la prostitution (et le proxénitisme) est complètement dingue et hypocrite en France. A partir du moment où une personne propose ou accepte une proposition de type « sexe contre un « avantage » (oui c'est très large) », peu importe que la prostitution soit une activité occasionnelle... cette personne est dans une situation illégale. Ici, en échange de rapports sexuels réguliers j'ai obtenu ce travail . C'est illégal. D'autres obtiennent un logement , de l'argent, ou autres avantages. Il suffit d'une petite recherche, notamment auprès des associations spécialisées dans ce domaine, pour le savoir.. si cela vous intéresse.

Encore une fois, là n'était pas ma question. J'ai déjà la réponse.

Et encore une fois, abstenez vous de répondre lorsque vous n'avez pas lu le message et ignorez la question. Inutile de répondre à votre dernier propos au sujet des « longs messages

qui mériteraient...» blabla.. c'est d'un ridicule... Personne ne vous a obligé à quoi que ce soit ! Humilité , ça vous parle ? Même si vous étiez un juriste, et même un grand avocat, votre réponse resterait «déplacée»..

Par **BrunoDeprais**, le **17/06/2019** à **21:29**

Bonsoir
Depuis quand la prostitution est légale en France?

Par **Javance**, le **17/06/2019** à **21:45**

«Mon Dieu...», je devine que vous n'êtes pas juriste vous non plus.
C'est pourtant pas compliqué à comprendre : si vous connaissez la réponse à ma question, merci de bien vouloir m'éclairer... sinon, passez votre chemin ! C'est pas si compliqué ?

Aller je vais répondre quand même à votre question : la prostitution est parfaitement légale en France, oui ! Aller un petit effort, faites quelques recherches sur google.... c'est pas compliqué.

Par **nihilscio**, le **17/06/2019** à **23:51**

[quote]

Dans mes faits, y a t il quelque chose de gravement répréhensible aux yeux de la loi ?[/quote]
Je ne vois pas ce que vous auriez pu faire d'illégal. Accepter de se livrer à la prostitution n'est pas illégal. Ce qui l'est, c'est être client d'une personne se livrant à la prostitution.

Les moyens employés pour vous constituer des preuves ne sont pas répréhensibles.

Accepter de fournir des faveurs sexuelles contre un logement est se livrer à la prostitution.
Proposer un logement contre des faveurs sexuelles à recevoir est une incitation à la prostitution. C'est prohibé à l'article 611 du code pénal.

[quote]

J'attends donc des décisions en ce sens.[/quote]

Il y a peu de chances que vous en entendiez parler parce qu'en matière de contravention, les décisions sont généralement prises selon la procédure simplifiée et les intéressés préfèrent généralement payer sans discuter plutôt que de compromettre leur réputation au cours d'une audience publique où assistent des journalistes prompts à relater ce genre d'affaire dans la presse locale.

On pourriez aussi attendre, longtemps à mon avis, une décision ou simplement un avis de doctrine disant que louer un logement contre des avantages sexuels est légal.